

## Editorial - Gazette de la FPS- *par Dr Ayoub MDHAFAR*

Lorsque je fus chargé par le bureau de la FPS de rédiger l'éditorial de ce numéro spécial de la gazette de la FPS, consacré à la NPA, je fus non seulement honoré de cette mission mais aussi très attentif à retracer toutes les péripéties que nous avons rencontrées depuis 9 ans.

En effet ces neuf dernières années, presque jour pour jour depuis la publication de la loi du 27 juillet 1999 furent pour nous une vraie aventure humaine. Les articles 60 et 61 de la loi CMU de juillet 99 étaient, grâce à la prolongation des 2 procédures d'équivalence (le PAC et le CSCT) jusqu'à fin 2001, ainsi que la possibilité d'obtenir la plénitude d'exercice, ouvert des perspectives statutaires importantes pour des centaines de PADHUE. Cette loi devait aussi poser les jalons d'un nouveau mode de recrutement avec l'interdiction de tout recrutement de PADHUE à partir de cette date et l'exigence de se soumettre au préalable à un concours classant si un praticien souhaite venir exercer dans les hôpitaux en France.

Tout paraissait cohérent : il s'agissait de permettre aux PADHUE déjà en France d'accéder aux équivalences et d'opter pour un accueil mieux organisé et plus valorisant pour ceux qui désiraient dorénavant s'installer en France. C'était hélas sans compter sur deux phénomènes majeurs :

- Un non respect de la loi qui aboutit à des recrutements de centaines de PADHUE après juillet 1999 avec des statuts très précaires. Les hôpitaux furent doublement tentés par un tel recrutement, étant donné les importants besoins non satisfaits et une main d'œuvre médicale très peu chère.
- Un décret d'application qui mit au total 5 ans pour être publié !

La sensation fut celle d'un énorme gâchis et l'instauration d'une situation de précarité insoutenable avec un horizon complètement bloqué pour de nombreux PADHUE en 2004. Avec un pouvoir politique qui refusait de prendre en charge ce dossier peu porteur, qui ne représentait à ses yeux aucune priorité dans le cadre du projet phare de l'époque « l'hôpital 2007 ». Il fallut se battre très durement afin d'aboutir à la publication du décret d'application du 10 juin 2004.

La FPS accueillit alors ce décret avec un grand soulagement. Le blocus insupportable, ne nous avait pas empêché de dénoncer fermement l'état d'esprit de ce décret, qui ignorait complètement la souffrance des 6000 PADHUE exerçant en France, sans autorisation d'exercice, et souvent en dehors de tout cadre légal. Les arrêtés d'ouverture du 1<sup>er</sup> concours firent basculer la situation un complet ridicule : Il y eut 150 postes ouverts pour 4000 inscrits et très peu de spécialités concernées. Il fallut réagir vite et utiliser tous les moyens pour arrêter la catastrophe que représentait ce simulacre de procédure d'autorisation d'exercice. La journée de grève et de mobilisation du 15 octobre 2004 fut un véritable succès même si les retombées directes semblèrent médiocres au regard de la gravité de la situation :

- L'augmentation du nombre de postes à 200 en 2004.
- La promesse d'ouvrir le concours à toutes les spécialités et une augmentation à 700 postes en 2005.
- 4 possibilités de concourir au lieu de 2 (promesse non tenue jusqu'à ce jour).

Nous ne pouvions nous satisfaire de cette petite avancée. La FPS s'était engagée alors à trouver une solution globale et durable. Rendre ce dossier prioritaire afin qu'il soit géré directement par le Ministre et le Directeur de la DHOS fut notre objectif. Le Ministre de la santé en 2006, Monsieur Xavier Bertrand, se saisit personnellement du dossier, exprimant fortement sa volonté et sa détermination de trouver une issue favorable et honorable à ce dossier épineux. Le Ministre réunit dans un premier

temps, tous les représentants des PADHUE puis organisa à 2 reprises une table ronde. Ce fut une première de réunir à une même assemblée :

- Les représentants du cabinet du ministère de la santé, du ministère de l'enseignement supérieur et du ministère délégué à la promotion de l'égalité des chances.
- Le directeur et le sous-directeur de la DHOS.
- Les syndicats représentant les PADHUE.
- Les représentants de la communauté médicale hospitalière.
- Les syndicats des médecins libéraux.
- Les ordres nationaux.
- Les syndicats des étudiants, des internes et des chefs de cliniques.
- Les conférences de doyens et des présidents de CME.

La convergence d'une réelle volonté politique ministérielle, d'un travail soutenu de la DHOS, mais surtout d'un acharnement syndical de la part de la FPS vont aboutir à la publication de l'article 83 de la LFSS du 21 décembre 2006.

Le décret d'application lui succéda seulement un mois après: un temps record !

Une vraie révolution (ce ne sont pas les 660 lauréats de liste C en 2007 qui me contrediront). Il aura d'ailleurs la cohabitation pendant un certain temps des 2 modes de recrutement en une seule procédure : Un examen pour ceux arriver avant le 10 juin 2004 (avec la possibilité d'exercer jusqu'à fin 2011) et un concours pour les autres.

La possibilité est accordée aux CSCT de passer directement devant les commissions. D'ailleurs la loi vint juste à point pour ceux qui avaient échoué à 2 reprises au concours classant et qui étaient devant une absence totale de perspective. La loi leur accorde 2 chances supplémentaires de pouvoir accéder aux épreuves.

La FPS se félicite que suite à sa demande il y a eut l'élargissement des fonctions rémunérées prises en compte pour accéder à l'examen à tous les statuts médicaux (FFI compris) et aux fonctions d'infirmier voire au statut d'auxiliaire de puériculture et d'aide-soignant pour les sages-femmes.

L'organisation de cette nouvelle procédure est globalement correcte, comparée à la complexité et à la lourdeur de l'ensemble de la procédure qui fait appel à de nombreuses structures avec de multiples intervenants. Les commissions d'autorisation et de qualification siègent désormais à un rythme de plus en plus adapté au nombre des candidats. Nos représentants au sein des ces commissions font un travail remarquable et participent activement à l'élaboration des décisions en facilitant aux autres membres la compréhension du parcours des PADHUE. Certains blocages ont encore été constatés dans une ou 2 spécialités. La FPS fera tout pour les dissiper.

Quelques couacs persistent. Nous ne pouvons oublier toutes les difficultés qui ont accompagnées les résultats des épreuves 2007 avec des interprétations erronées de certains membres du jury dans quelques disciplines ou spécialités aboutissant à des notes éliminatoires massives en Français et/ou à des reçus collés.

Le statut d'assistant associé occupé par les lauréats NPA souffre de certaines insuffisances. La publication d'un arrêté, abrogeant certaines mesures restrictives imposées au statut des lauréats PAE est imminente.

**Fidèle à ses principes, la FPS a toujours continué de se battre pour faire aboutir le reste de ses revendications. Elles sont énoncées dans notre feuille de route établie en mars 2003. :**

- **Accorder l'accès direct aux commissions pour les candidats ayant plus de 10 ans d'exercice.**
- **La possibilité pour tous les candidats de concourir à quatre reprises.**

Dans cet objectif un ultime RDV de travail a réuni le 26 juin le cabinet, la DHOS et la FPS.

L'un des points essentiels évoqué lors de cette réunion est la modification législative à apporter à la PAE avant la fin de l'année.

La modification de la nature des épreuves de français est souhaitée par l'ensemble des partenaires. A partir de 2009, et après changement du texte législatif, l'épreuve de français devrait être organisée en dehors des épreuves pratiques et théoriques. En effet, pour pouvoir se présenter aux épreuves les candidats devront au préalable obtenir un certificat de maîtrise de la langue française délivré par un organisme indépendant, à titre d'exemple « l'alliance française ».

Il est évident que toute modification de la nature des épreuves de français passera obligatoirement par une modification du texte de loi. Il est important dès lors pour la FPS de profiter de cette réécriture pour réformer plus en profondeur les textes en vigueur en s'appuyant sur les expériences acquises. Nous avons soulevé 2 points essentiels :

### **1. Augmenter les possibilités de concourir à plus de 2 reprises:**

La FPS a toujours milité activement afin que les candidats aient 4 possibilités de se présenter aux épreuves. Ces épreuves s'apparentent étroitement aux concours de la fonction publique comme par exemple le concours de PH où les candidats avaient 4 possibilités de concourir. En effet :

- Ces épreuves s'adressent à des praticiens confirmés et diplômés et ayant un certain nombre d'années d'expérience dans leur pays d'origine et en France. Le seul but des épreuves est d'évaluer avec certitude les connaissances acquises dans un pays hors CE.
- La situation professionnelle des PADHUE est toute particulière. Ces praticiens occupent des postes précaires et mal rémunérés avec des souffrances psychologiques et physiques importantes. Ils sont obligés afin d'améliorer leur maigre salaire de multiplier le nombre de gardes et constitue un pilier indispensable pour les hôpitaux à la permanence des soins. Une telle situation est peu propice à la préparation d'un examen.

D'ailleurs en 2006 lors des longues discussions et négociations qui ont regroupé l'ensemble des formations syndicales et institutions médicales en France, l'option de pouvoir se représenter 4 fois aux épreuves était approuvée par la totalité des participants. Devant des difficultés techniques pour faire passer le texte en état et pour préserver l'essentiel, un recul stratégique s'était opéré sur ce point.

### **2. Accorder l'accès direct aux commissions d'autorisation et de qualification aux PADHUE ayant exercés avant le 27 juillet 1999 (10 ans d'exercice en France en 2009).**

Ces PADHUE sont autorisés par la loi CMU du 27 juillet 1999, à exercer en France jusqu'à leur retraite sur des statuts « d'associés ». Il est préférable dès lors de les évaluer, de les encourager et de les orienter à améliorer le cas échéant leur insuffisance éventuelle.

Cet accès direct, s'il est obtenu, ne sera nullement synonyme d'une procédure **automatique** d'autorisation d'exercice. Le nombre d'années d'exercice, même s'il est important pour justifier un passage direct devant les commissions, ne dispensera en aucun cas de l'évaluation des compétences. Il est de la responsabilité de la commission d'évaluer objectivement leurs parcours médical et leur expérience professionnelle.

Il devrait y avoir à nos yeux 3 situations distinctes:

1. Juger le candidat méritant et lui accorder la plénitude d'exercice et la qualification.
2. Juger le parcours insuffisant et proposer au candidat des recommandations en matière de stages et de perfectionnement théoriques et/ou pratiques ainsi qu'une réelle démarche d'obtention de qualification et d'autorisation d'exercice une fois ces formations complémentaires effectuées.
3. Juger les compétences au-dessous du minimum exigé et orienter le candidat vers la liste C.

La FPS estime que ces 2 modifications si elles sont retenues sont de nature à donner à l'ensemble de la procédure PAE un meilleur équilibre et plus de cohérence en évitant la création de petits sous-groupes bloqués dans des situations difficilement gérables et soutenables.

La FPS qui, regroupe toutes les catégories et tous les statuts de praticiens, s'est efforcée depuis une décennie d'œuvrer pour mettre fin à tous les statuts précaires à l'hôpital. Elle a toujours exprimé son attachement à la compétence, à l'excellence, et l'évaluation pour aboutir à la plénitude d'exercice.

Elle pense que l'intégration juste et totale fondée sur les compétences et les acquis professionnels des PADHUE doit se faire avec le respect des différents statuts et parcours et, dans le cadre des données de la démographie médicale.